

UNITE DE FORMATION : SCIENCES INFIRMIERES : PRINCIPES GENERAUXFINALITES1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle sociale, culturelle et scolaire ;
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises , des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Constitutive de la section "Infirmier(e) Gradué(e)", cette unité de formation participe aux finalités particulières de celle-ci, à savoir : permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales en sciences infirmières biomédicales, humaines et sociales ainsi qu'une méthodologie qui aidera à suivre l'évolution de sa discipline.

En tant qu'unité de formation introductive à la section, et préalable à toutes les autres, cette unité de formation vise en outre de permettre à l'étudiant de construire et d'exprimer par écrit son projet de formation sur base d'une connaissance minimale du contenu professionnel infirmier, des concepts théoriques et valeurs qui le conditionnent, du contexte dans lequel il s'exerce, des capacités, attitudes et compétences qui seront à acquérir et de confirmer le choix de son orientation.

Il aura ainsi l'occasion de clarifier pour lui et pour l'établissement de formation le choix professionnel qu'il pose.

UNITE DE FORMATION : SCIENCES INFIRMIERES : PRINCIPES GENERAUX

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

N E A N T

UNITE DE FORMATION : SCIENCES INFIRMIERES : PRINCIPES GENERAUX

CAPACITES TERMINALES

A l'issue de l'unité de formation, l'apprenant prouvera par un travail écrit qu'il est capable :

- * de poser les prémices de son projet de formation en assurant la cohérence entre ses motivations personnelles, les exigences de la profession et de la formation ;
- * d'identifier les compétences spécifiques qui devront être développées durant sa formation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence des options retenues, de la cohérence du projet et de la qualité de la forme, c'est-à-dire le style et la synthèse.